



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 60268

Texte de la question

M. Patrick Rimbart appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'insuffisance du nombre de médecins ophtalmologistes. La situation démographique de cette profession en France se dégrade, notamment en raison du vieillissement professionnel et de la baisse du nombre de postes proposés au concours de l'internat qualifiant. Les ophtalmologistes ne sont plus assez nombreux, les délais pour obtenir un rendez-vous avec des praticiens sont de plus en plus longs et cela n'est pas sans conséquence sur la santé des patients les plus sévèrement atteints. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de favoriser l'installation de spécialistes en ophtalmologie.

Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36% pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une intégrale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pur l'année universitaire 2000/2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créés, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, le ministre délégué à la santé a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe qui seront remises au ministre chargé de la santé, serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbert](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60268

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2359

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3142